



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°33

---

**Réunion du :** Mardi 07 juin 2022

**À :** 14h00

---

**Responsable administratif :** Jean-François PLEE

---

**Présents :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Michel PELLETIER, Sophie CHARRUET,

---

**Excusé(s) :** Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER

---

**Non - Excusé(s) :**

---

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°32 du 07/06/2022 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- Mail de GJMD en date du 31/05/2022 concernant la feuille de match et la feuille de jonglages du match D2 Poule A face à Oraison du 21/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de ORAISON SPORTS en date du 01/06/2022 concernant le changement de date du match U13 face à l'ESMD du 04/06/2022 → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de l'EPM en date du 01/06/2022 concernant le forfait de leur équipe U13 D1 pour le match face à OBSC du 04/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AS DAUPHIN en date du 02/06/2022 concernant l'absence de leurs équipes à la journée de clôture U9 de Malijai le 04/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de la mairie de RIEZ en date du 02/06/2022 concernant la fermeture du stade du 03/06/2022 au 06/06/2022 inclus → Lu, pris note
- Mail de SCES en date du 02/06/2022 concernant l'absence de leurs équipes à la journée de clôture U9 de Malijai le 04/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AS EMBRUN en date du 03/06/2022 concernant l'absence de leurs équipes à la journée de clôture U9 de Malijai le 04/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de la mairie d'AIGLUN en date du 07/06/2022 concernant la fermeture du stade à compter de ce jour et, ce, jusqu'à nouvel ordre → Lu, pris note

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

Dossier n°115 : EP MANOSQUE 3 – SC VINON DURANCE 1 en U13 D3 poule C du 02/04/2022 (PV CSR n°26)

Dossier n°116 : AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – US VEYNES-SERRES 1 en U13 D2 poule B du 16/04/2022 (PV CSR n°26)

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

#### Mise en place de la 2<sup>ème</sup> phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.



- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- **L'arbitrage des jeunes par les jeunes :** Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- **Cartons Verts :** Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

### **Rencontres du 28/05/22**

U13 D1 EPM 1– GAP FOOT 05 2

**Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

U13 D2 Poule A ASVG ST MARTIN 1– FC SISTERON 1

**Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'ASVG ces documents pour le 07/06/2022 délai de rigueur.**

### **Rencontres du 04/06/22**

U13 D1 ASA 1 – GJMD 1

**Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'ASA les documents correspondant à la rencontre précitée pour le 14/06/2022 délai de rigueur**

U13 D2 Poule A ASVG ST MARTIN 1 – ASA 3

**Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'ASVG Saint Martin les documents correspondant à la rencontre précitée pour le 14/06/2022 délai de rigueur**

U13 D2 Poule B FC BARCELONNETTE 1 – US VEYNES-SERRES 1

**Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'ASA les documents correspondant à la rencontre précitée pour le 14/06/2022 délai de rigueur**

U13 D3 Poule B Entente EMBRUN/ST CREPIN 2 – LARAGNE SPORTS 1

**Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club d'Embrun les documents correspondant à la rencontre précitée pour le 14/06/2022 délai de rigueur**

U13 D3 Poule C SC VINON-DURANCE 1 – EPM 3

**Absence de la feuille de match et de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de Vinon les documents correspondant à la rencontre précitée pour le 14/06/2022 délai de rigueur**

**La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).**

- **U11 – Plateaux**



## Rencontres du 14/05/22

R.A.S

### ▪ U9 – Plateaux

## Rencontres du 28/05/22

⚽ Plateau à La Roche – 28/05/2022

**Absence de la feuille de présence de GAP FC 05 ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

⚽ Plateau à Sisteron – 28/05/2022

**Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

⚽ Plateau à Forcalquier – 28/05/2022

**Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

### ▪ U7 – Plateaux

## Rencontres du 28/05/22

⚽ Plateaux à Veynes – 28/05/2022

**Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

⚽ Plateau à Malijai – 28/05/2022

**Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

⚽ Plateau à Vinon – 28/05/2022

**Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner**

### ▪ Attribution des évènements

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

Clubs absents (excusés) : SCES - Laragne Sports – La Roche Sports – AS Embrun – US Veynes-Serres – AS Dauphin

Clubs absents (non excusés) : USC Riez – SC Vinon Durance - ASVG

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai



## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ *Critérium U13*

<i>Club demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date prévue</i>	<i>Horaire prévu</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarques</i>
-----------------------	--------------	--------------------	----------------------	----------------------	-----------------------	------------------

FC SISTERON	ASVG ST MARTIN 1---FC SISTERON 1 n°24396906 D2 Poule A	07/05/2022	14h30	28/05/2022	14h30	Accord des 2 équipes (manque accord de Sisteron)
-------------	--	------------	-------	------------	-------	---

GJAB	GJAB 2 --GAP FOOT 05 3 n°24397987 D3 Poule B	04/06/2022	14h30	08/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes
GAP FC 05	GAP FC 05 5 ----Entente EMBRUN/ST CREPIN 1 n°24397917 D3 Poule A	14/05/2022	14h30	11/06/2022	14h30	Accord des 2 équipes
GAP FOOT 05	GAP FOOT 05 2 ----FC SISTERON 2 n°24397983 D3 Poule B	28/05/2022	14h30	11/06/2022	13h00	Accord des 2 équipes
DISTRICT	US CANTON RIEZ ---- Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 3 n°24398089 D3 Poule C	04/06/2022	14h30	11/06/2022	14h30	Accord des 2 équipes
DISTRICT	EPM 2 ----ASA 2 n°24396914 D2 Poule A	04/06/2022	14h30	15/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes

***Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.***

***Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.***



***Prochaine réunion plénière : mardi 14 juin 2022 à 14h00.***

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

